



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 55 – DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

DDFIP

Arrêté du 1er décembre 2015 – Régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe – Service de publicité foncière Le Mans 3 (anciennement service de publicité foncière de La Flèche)

Arrêté du 2 décembre 2015 - Régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe – Trésorerie de Bouloire

Arrêté du 2 décembre 2015 - Régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe – Trésorerie de Vibraye

Arrêté du 3 décembre 2015 - Régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe – Services des impôts des entreprises

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté du 8 décembre 2015 – Approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

23 place des Comtes du Maine
72002 Le Mans

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe**

Le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015, publié au JORF le 25/11/2015, portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les opérations matérielles de transfert du service de publicité foncière Le Mans 3 (anciennement service de publicité foncière de La Flèche) dans la commune du Mans se dérouleront les 14 et 15 janvier 2016.

Article 2 :

Le service de publicité foncière Le Mans 3 (anciennement service de publicité foncière de La Flèche) est maintenu à La Flèche jusqu'au 13 janvier 2016 inclus.

Article 3 :

Le service de publicité foncière Le Mans 3 (anciennement service de publicité foncière de La Flèche) sera fermé au public les 14 et 15 janvier 2016.

Article 4 :

Le service de publicité foncière Le Mans 3 sera ouvert au public à compter du 18 janvier 2016 à l'adresse suivante : Service de Publicité Foncière de Le Mans 3, 56 rue Jean Nicot, BP 27312, 72007 Le Mans cedex 1. Les horaires d'ouverture sont : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h, ou sur rendez-vous.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Le Mans, le 1er décembre 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.

signé

Thierry POURQUIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

23 place des Comtes du Maine
72002 Le Mans

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe**

Le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Bouloire sera fermée au public :

- le lundi 28 décembre 2015 ;
- le mardi 29 décembre 2015 ;
- le mercredi 30 décembre 2015 ;
- le jeudi 31 décembre 2015.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Le Mans, le 2 décembre 2015

Par délégation du Préfet,

signé

Thierry POURQUIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

23 place des Comtes du Maine
72002 Le Mans

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe**

Le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Vibraye sera fermée au public :

- le lundi 28 décembre 2015 ;
- le mardi 29 décembre 2015 ;
- le mercredi 30 décembre 2015 ;
- le jeudi 31 décembre 2015.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Le Mans, le 2 décembre 2015

Par délégation du Préfet,

signé

Thierry POURQUIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

23 place des Comtes du Maine
72002 Le Mans

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe**

Le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service des impôts des entreprises du Mans Est sera fermé au public le mercredi 30 décembre 2015 après-midi et le jeudi 31 décembre 2015 toute la journée.

Article 2 :

Le service des impôts des entreprises du Mans Ouest sera fermé au public le mercredi 30 décembre 2015 après-midi et le jeudi 31 décembre 2015 toute la journée.

Article 3 :

Le service des impôts des entreprises du Mans Sud sera fermé au public le mercredi 30 décembre 2015 après-midi et le jeudi 31 décembre 2015 toute la journée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Le Mans, le 3 décembre 2015

Par délégation du Préfet,
signé

Thierry POURQUIER

État-major interministériel de zone
Bureau de la sécurité civile

Arrêté n°15.736 du 08 DEC. 2015 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

Vu la publication inter armées 3.32 N°D-15-004308/DEF/EMA/EMP.3/DR du 1er juillet 2015 relative à la déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées ;

Vu le retour d'expérience de l'exercice zonal « ARCHANGE » du 5 mai 2015 ;

Arrête :

Art. 1. – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – L'arrêté n°14.85 du 3 juillet 2014 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise est abrogé.

Art. 3. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes de Rouen et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **08 DEC. 2015**



Patrick STRZODA